Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 007-240700302-20260921-C_202609_134-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202609-134

Du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt un du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Joyeuse, sous la présidence de Monsieur GILLES Philippe, Président.

Etaient présents : AUDIBERT Agnès, THIBON Jean-François, DELEUZE DALZON Chloé, DI VUOLO Michel, BENEFICE TOURNIER Carole, PLANET Olivier, FLORY Eva, PANTOUSTIER Brigitte, AUZAS Vincent, DEMARIA Jean-François, DELMASURE Julien, CARON Denis, TROUILLAS Severine, BOISSIN Joël, ROCHEDIX Christiane, VALETTE Sarah, LARCHER Corinne, GUILLET Pascale, PISTORESI Jean-Marc, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, REY Françoise, D'HELFT Sabine, DUMAS Yoann, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie-Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, AGNEL Rodolphe, TALAGRAND Emma, JAMBOIS Gaston, TROUILLAS Alain, GOMEZ-ABASCAL Delphine, MAZILLE Didier, YVAIN Bertrand, FAURE Alexandre.

Pouvoir : AUZAS Vincent (pouvoir de LASTELLA Carole), CHABANE Francis (pouvoir de GILLES Philippe), FLORY Eva (pouvoir de CARRASCO Georges), AUDIBERT Agnès (pouvoir de PIOLAT Didier).

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 37 Pouvoir : 4
Date de la convocation 15 septembre 2026
A été élu secrétaire : GOMEZ ABASCAL Delphine
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ANTENNE MOBILITE 07/26 : LOCATION SOCIALE DE VEHICULE

Le vice-président rappelle que le 9 avril 2025 le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une antenne de location à destination sociale (délibération N° C-202504-049).
Le diagnostic du PLS a démontré que la mobilité est un facteur clé d'accès à l'emploi, à la formation et aux services essentiels. Ainsi, le projet d'une antenne de location à vocation sociale a vu le jour en se basant sur l'expertise et l'expérience de Mobilité 07/26 dans le développement de solution de mobilités solidaires sur des territoires ruraux.
La structure AIME, ancienne antenne locale ayant cessé ses activités, il est proposé que ce soit l'association Amesud qui se positionne en tant que gestionnaire de l'antenne locale.
L'association Mobilité 07-26 mettra à disposition une voiture sans permis et un scooter.
La Communauté de Communes, en tant que facilitatrice du projet, met à disposition 3 VAE de la flotte de location, un scooter. Puis dès la fin d'année 2026, deux voitures seront également mises à disposition, dans le cadre de crédit du PLS déjà obtenus.
Ainsi, pour mener à bien ce projet il est proposé une convention entre la Communauté de communes et Amesud.

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Abstention AGNEL Rodolphe), décide de :

Confier à Amesud la gestion de l'antenne locale de Mobilité 07/26,
Approuver la convention avec Amesud,
Autoriser le Président à signer la convention et les éventuels avenants sans incidences financières
Mettre à disposition les véhicules de la CdC,
Autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
Pour le Président empêché
Francis CHABANE
1er vice-Président

Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Joyeuse)

Delphine GOMEZ ABASCAL
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 007-240700302-20260921-C_202609_134-DE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUME DROBIE ET AMESUD RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE LOCALE DE MOBILITE 07-26 DE LOCATION DE VEHICULES A DESTINATION SOCIALE

Convention entre

Monsieur Philippe Gilles, Président de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, d'une part,

Et,

……,Président de l'association Amesud, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place du dispositif Mobilité 07-26 LOCAUTO/LOCAMOB/LOCAMI est de faciliter, par la mise à disposition d'un véhicule, la mobilité de toute personne en situation de précarité, recommandée par un prescripteur et engagée dans une démarche d'insertion professionnelle, notamment :

- Recherche active d'emploi
- Stage de formation
- Contrat de travail
- Maintien dans l'emploi
- Autre, défini avec le prescripteur

AMESUD devient donc antenne locale Mobilité 07-26 dans le cadre du programme précité.

Article 2 : Modalité de mise en œuvre du partenariat

Le présent partenariat est conclu à titre d'expérimentation de la mise en place d'une antenne Mobilité 07-26 sur le territoire du Pays Beaume Drobie.

La gestion des prêts de véhicules est réalisée localement par différentes structures Ardéchoises ou Drômoises, réparties sur les deux départements. Elles seront rémunérées pour ce service par MOBILITÉ 07-26.

L'antenne s'engage :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 007-240700302-20260921-C_202609_134-DE

→ à informer le public et les prescripteurs par téléphone des capacités de prêt, des dates et heures d'ouverture

→ à recevoir les bénéficiaires et établir le contrat de location, de renouvellement et de restitution de véhicules selon la procédure en vigueur

→ à stationner les véhicules en attente de location dans des lieux adaptés et sécurisés. Le lieu de stockage est : 4 rue du Soulège 07260 Joyeuse pour les VAE, et scooters. Les VAE et scooters pourront également être stationner au 1 rue de la gare 07260 Joyeuse dans un local abrité et fermé. Les automobiles pourront être stocker sur l'espace public.

→ à suivre son parc de véhicule : à garantir le maintien en bon état des véhicules par un suivi régulier via les états des lieux, par un suivi des entretiens et des réparations en lien avec MOBILITÉ 07-26 et le réparateur agréé ; MOBILITÉ 07-26 est l'unique entité qui qui valide et règle les factures établies par le réparateur agréé.
La Communauté de communes est informée lorsqu'un des véhicules est endommagé et qu'il n'est plus utilisable dans le cadre de l'antenne ou en cas de non restitution du matériel.

→ à prioriser les habitants du Pays Beaume Drobie, l'ouverture du service se faisant au cas par cas et avec la sollicitation de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

→ à respecter la convention établie avec Mobilité 07-26

Cas particulier :

En cas de non restitution de véhicule par un bénéficiaire, l'antenne informe l'association MOBILITÉ 07-26 au plus vite afin de mettre en place les mesures nécessaires. En effet, la responsabilité de l'association MOBILITÉ 07-26 peut être engagée dès lors qu'un véhicule circulant sans contrat de mise à disposition est responsable ou impliqué lors d'un accident.

PROJET

MOBILITÉ 07-26, assurera l'animation et la coordination du dispositif :

- elle fournira les véhicules, le matériel, ainsi que tous les documents nécessaires au fonctionnement du dispositif (convention entre MOBILITÉ 07-26 et une antenne, procédure à suivre, règlement intérieur, état des lieux, etc.).
- elle prendra en charge le coût d'entretien et l'assurance des véhicules et rémunérera les structures chargées de la gestion des prêts
- un point sur la procédure et un point de contrôle visuel du parc sera établi lors de chaque rendez-vous avec le Coordinateur-trice plusieurs 1 à 2 fois par an
- les véhicules seront entretenus par des réparateurs agréés choisis par MOBILITÉ 07-26 et les antennes.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 007-240700302-20260921-C_202609_134-DE

La flotte est constituée d'une voiture, d'une voiture sans permis (AMI), de deux scooters, 3 vélos à assistance électrique et pourra être complétée d'une ou deux automobiles avant la fin de l'année 2026.

Annexe 1 : Convention entre la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie et Mobilité07/06

Annexe 2 : Convention entre AMESUD et Mobilité07/06

Article 3 : Durée de la convention

La présente est conclue à partir du 1er octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 4 : Rémunération

Pour la durée de convention, il est convenu que la convention France Service pour l'année 2027, la Communauté de communes octroie une rémunération de 4000€ pour la gestion de l'antenne de location.

Article 5 : Evaluation et contrôle

L'association AMESUD :

- Remettra chaque année un bilan de l'opération dans le cadre de ce projet présentant les actions, les résultats, un bilan du temps consacré à la gestion de l'antenne, les problématiques rencontrées et le niveau de satisfaction des usagers
    - Un bilan intermédiaire sera fourni semestriellement.
- Participera à la réunion annuelle de bilan organisée conjointement par Mobilité 07-26 et la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie

La Communauté de communes étant dans l'obligation de veiller, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées. L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Communauté de communes de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il est rappelé toutefois que l'association demeure autonome. La Communauté de communes ne saurait dès lors, par ses contrôles, porter une atteinte manifestement abusive à l'activité de l'association

Article 6 : Modifications, sanction, résiliation

Avenant : Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention cadre, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1. Une réunion préalable permettra de se mettre d'accord sur le contenu de de cet avenant.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 007-240700302-20260921-C_202609_134-DE

Résiliation : En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de quatre mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de litiges, les instances compétentes sont :
Tribunal administratif (184 Rue Dugesclin - 69003 LYON CEDEX - Tel : 04 78 14 10 10)

PROJET

Le Président de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie

Philippe GILLES

Le ……/……../…….. à ……..

Le Président de l'association AMESUD

……..

Le ……/……../…….. à ……..